

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

12 JUILLET 2007

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Renouvellements de
contrats**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 13 juillet 2007
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 20 juillet 2007
et qu'il est donc exécutoire.

Le 23 juillet 2007

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Mathieu LHERITEAU

L'an deux mille sept, le 12 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 5 juillet deux mille sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur BERLIE, Madame DESCHAMPS, Monsieur PIVERT, Madame FUCHS, Monsieur DERCHÉ, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Madame MARGOT-MALARD, Monsieur SCHAEFFER, Monsieur TASSEL, Monsieur MOREL, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Madame BOISSERIE, Monsieur PRIOUX, Monsieur GARNIER, Madame GENDRON, Monsieur RAVEL, Monsieur FAVREAU, Madame ROUGNON, Monsieur CHARREAU, Madame ISAAC-de LEMOS, Monsieur BINET*, Madame GOMMIER*

*Monsieur BINET (sauf pour le dossier 07 E 00, le procès-verbal de la séance du 7 juin 2007, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 07 E 01-02)

*Madame GOMMIER (sauf pour le dossier 07 E 00, le procès-verbal de la séance du 7 juin 2007)

Avaient donné procuration :

Madame CROS à Madame BOISSERIE
Madame CADOREL à Monsieur MOREL
Madame ALLARD à Madame RICHARD
Madame ROCCHETTI à Monsieur TASSEL
Monsieur de la LANDE de CALAN à Monsieur SOLIGNAC
Madame SALHI à Monsieur GARNIER
Monsieur LAURENT à Madame ISAAC-de LEMOS

Étaient absents et excusés :

Madame FRYDMAN
Monsieur LEBRAY

Était absente :

Madame USQUIN

Secrétaire de Séance :

Monsieur SCHAEFFER

OBJET : RENOUELLEMENTS DE CONTRATS

RAPPORTEUR : Madame FUCHS

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Communication

Le Service Communication de la Ville emploie deux agents à temps non complets (21h30) pour assurer, pour l'un, la communication interne, et pour l'autre, la communication externe de la Ville. Ces agents réalisent également différents projets en étroite collaboration.

Recrutés en application de l'article 3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1983, ils sont employés à la Ville de Saint-Germain-en-Laye depuis le 1^{er} avril 2001 et leur contrat arrive à expiration le 1^{er} août 2007.

Le Conseil Municipal a déjà validé ces renouvellements par délibérations des 12 juillet 2001 et 27 mai 2004.

Satisfaite de leurs services, la Ville souhaite renouveler leur contrat. La loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique, prévoit que les agents non titulaires ne peuvent voir la durée de leurs contrats successifs excéder 6 ans. Ces contrats ne peuvent ensuite être renouvelés que pour une durée indéterminée.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs en transformant ces deux emplois à temps non complet en emplois permanents.

Les caractéristiques des postes restent, quant à elles, inchangées.

Missions :

Mise en œuvre des outils de communication, tels qu'un journal interne, un guide de la ville, des affiches, des tracts ..., rédaction des textes à caractère institutionnels. Gestion des dossiers de presse lorsque cela s'avèrera nécessaire et rédaction des communiqués à l'attention des médias.

Profil :

Les agents recrutés devront avoir un bac + 4 et une expérience significative dans le domaine de la communication, notamment des institutions publiques.

Cadre d'emplois et rémunération :

Leur rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux et indexée sur les augmentations de la Fonction Publique Territoriale. Elles percevront, en outre, le régime indemnitaire afférent à leur grade ainsi qu'un 13^{ème} mois.

Bureau d'étude Direction des Bâtiments

Un poste de responsable de cellule d'étude a été créé par délibération du 22 mars 2002, puis renouvelé le 3 février 2005.

L'agent recruté sur ce poste a pour mission, à la Direction des Bâtiments, de réaliser les diverses études préalables pour la rénovation, l'extension ou la conception des locaux détenus et entretenus par la Ville.

Il réalise les croquis architecturaux, les plans informatiques, les programmes de faisabilité ainsi que les projets de maîtrise d'œuvre.

Les compétences de la personne actuellement en poste conduisent la Ville à proposer au Conseil Municipal, le renouvellement de son contrat.

Au même titre que les deux emplois de la communication évoqués ci-dessus et conformément à la loi n°2005-843, la durée des contrats successifs étant supérieure à 6 ans, cet emploi sera inscrit comme un emploi permanent au tableau des effectifs et le titulaire du contrat bénéficiera d'un Contrat à Durée Indéterminée (C.D.I.).

Profil du poste :

L'intéressé aura une formation dans le domaine des beaux-arts et du design, ainsi qu'une expérience significative dans un bureau d'architecte.

Cadre d'emplois et rémunération :

Le candidat sera recruté sur la base du cadre d'emplois des techniciens supérieurs. Il percevra le régime indemnitaire afférent à son grade ainsi qu'un 13^{ème} mois. Son traitement suivra les augmentations de la Fonction Publique.

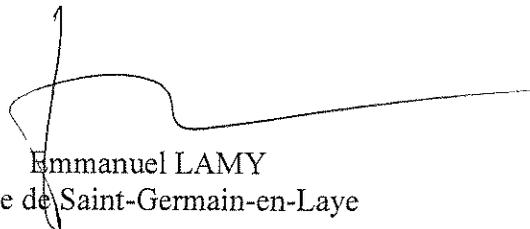
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOPTE, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,



Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye